



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Toulouse, le 26 juin 2014

**Modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire
stagiaire dans l'académie de Toulouse des lauréats
des concours du second degré.**

Rectorat

Direction des Personnels
enseignants

Réf. DPE/FT 58-13

La présente note a pour objet de définir les règles et procédures de la phase intra-académique d'affectation des fonctionnaires stagiaires de l'enseignement du second degré sur un poste en académie - rentrée 2014.

Référence : note de service n° 2014-050 du 10 avril 2014 publiée au BOEN n°16 du 17 avril 2014

Dossier suivi par
Fabienne TAJAN

Téléphone
05 61 17 74 69

Mél.
dpe@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex

Les fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Toulouse disposent d'un dispositif d'accueil téléphonique au 05.61.17.78.00 et d'une boîte électronique dédiée pour toute correspondance : dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr .

1. Personnels concernés :

Participent aux opérations d'affectation en académie :

- les lauréats des concours réservés 2014, des concours de la session 2014 exceptionnelle, des concours de la session 2014 renouvelée ainsi que les lauréats d'une session antérieure placés en report de stage ;
- les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale ;
- les fonctionnaires stagiaires 2013-2014 en congé sans traitement, en renouvellement ou prolongation de stage à la rentrée scolaire 2014.

2. Modalités d'affectation sur un poste :

Saisie des vœux d'affectation.

La saisie des vœux d'affectation en académie s'effectue sur le site LILMAC accessible à l'adresse :

<https://bv.ac-toulouse.fr/lilmac>

entre le lundi 7 juillet à 12 heures et le jeudi 17 juillet 2014 minuit.

Les vœux d'affectation portent sur les huit départements de l'académie, et pour le département de la Haute-Garonne, sur quatre secteurs géographiques intra département.



Il est impératif de classer par ordre de préférence les huit départements.
En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation, le fonctionnaire stagiaire sera affecté en fonction des seuls besoins du service.

Classement des demandes.

2/3

► Pour les lauréats des concours réservés, les lauréats des concours de la session exceptionnelle 2014 ainsi que pour les lauréats d'une session antérieure placés en report de stage, l'administration affectera sur poste en fonction du barème inter-académique retenu par la DGRH pour l'affectation en académie et des postes réservés pour l'accueil des fonctionnaires stagiaires.

En cas d'égalité de barème, les lauréats seront départagés dans l'ordre par la situation familiale (nombre d'enfants à charge), puis le rang de classement au concours.

Ce barème permet le classement des candidats, néanmoins, il n'a qu'un caractère indicatif.

► Pour les lauréats des concours de la session 2014 renouvelée, l'administration affectera sur poste en fonction du barème inter-académique retenu par la DGRH pour l'affectation en académie et des supports réservés pour l'accueil des fonctionnaires stagiaires. Les lauréats inscrits en M1 en 2013/2014 seront affectés prioritairement à proximité de l'Espé de Toulouse – site de Toulouse.

► Pour les lauréats, déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale et les fonctionnaires stagiaires 2013-2014 en renouvellement ou prolongation de stage à la rentrée scolaire 2014, leur situation individuelle étant déjà connue, les vœux formulés permettront à la DPE en liaison avec les corps d'inspection une affectation en fonction de leur expérience.

Résultat des opérations d'affectation.

Les fonctionnaires stagiaires pourront prendre connaissance de leur établissement d'affectation sur le site LILMAC à compter du vendredi 18 juillet 2014 – 16h.

3. Envoi des pièces justificatives

Les pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation, et indiquées dans l'annexe F de la note de service ministérielle citée en référence, seront à apporter lors du premier regroupement des stagiaires le lundi 25 août 2014 :

- pièces justificatives relatives au rapprochement de conjoints, au rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés affectés dans la même académie, au rapprochement de la résidence de l'enfant ;
- **diplômes, titres et certificats exigés à la nomination**

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie

Jean PIERRE

